

51

Jan Baptistus filius legitime de Joseph et
 Gertrude agnes de eadem de la parochia de
 a. p. de 20 quibus 1763. baptizatus per le
 et de p. p. in q. a. l. g. u. a. p. m. i. n. a. n. n. u.
 a. p. e. l. e. d. q. u. i. m. o. d. i. s. i. s. t. e. n. t. i. s.
 p. u. b. l. i. c. i. s. J. u. l. i. a. n. o. p. r. o. d. u. c. t. u. s.
 p. a. r. t. e. m. a. n. n. u. i. s. t. e. n. t. i. s.

Page 34. L'an Mil huit Cent vingt Le deux novembre à onze heures
de Matin, Par devant Monsieur Maire officier de Lettres jure & de
Commune de Guizy département de l'ille & vilaine, sont comparez
Jean Lelièvre age de Trente Six ans et Joseph Pisson age de Trente Cinq

ans Les deux Laboureur demourant Separément à Goren
Lesquels nous ont déclaré que Jean Bouquet Laboureur
de la cinquante Neuf ans fils de feu Julien Bouquet &
de sa femme Marguerite Lagnez femme de Marie Lelievre demourant
à La Motte aux Moines & de sa femme Ce jour En la demeure
à La Motte aux Moines. Les déclarations ont affirmé ne Savoir
rien Nous avons Signé le présent après leur lecture fait
Lecture Le Mot Bouquet surchargé approuvé Bon
Le Mot Bouquet surchargé approuvé bon. J. Chervin
notaire

Le trois février mil sept cent quatre vingt deux par
fait sans opposition au procureur de notre Grandvillage le
troisième ban de mariage entre Jean Bouffay et Marie
le tiers tous deux de cette paroisse
le même jour le troisième ban entre Louis Gassard veuf
de Jeanne Bouffay et Marie Harel tous deux de cette
paroisse

Le troisième ban entre les deux

Après les trois Baus de Mariage Canoniquement faits et sans
oppositions par trois Dimanches consécutifs au presbiter de
nos grand-messes, entre Jean Bouquay fils mineur de
seigneur Joseph Bouquay et perienne d'agnel autorisée de
justice. Vu l'ordonnance de mariage indote du 4 Janvier 1782
et marié le lievre fille majeure de feu Julien le lievre et de
jeanne le jop sous deus de cette paroisse, après avoir reçu
leur mutuel consentement je leur ai administré la
benediction Nuptiale le Cinq Fesvier mil Sept cent quatre vingt
Deus en présence et du consentement de la dite jeanne le jop
de Joseph Pigeant de René Bouquay et de Francois Billel
qui se sont retirés sans signer. L. David curé

11 Marie le lieur de l'ill^e legitime de son lieu de l'ill^e et de
sonne le jour de l'ill^e de la perdition de l'ill^e et de son lieu
marrye de l'ill^e par le dessein de son lieu de l'ill^e
a été parain son giron de l'ill^e et de son lieu de l'ill^e
qui ne s'ignez et rien de l'ill^e de l'ill^e de l'ill^e
F. 11

35
L'an mil huit cent trente quatre le deux d'umois de Janvier, à costons de
Notre, par devant nous, Maire officiel de la Ville de la Communauté de Puyguy, Canton de Puyguy
Département de la Gironde, ont comparu Etelant, Louis & Jean Dary, lesdits habitants
à nous faire Demander à Goren en fete commune, lesquels nous ont declaré que le six de
de Janvier à midy, ledit sieur marie aye de quatrevingt un ans, Cultivateur, Demeurant
à Goren en cette Communauté, fille de Louis Scherret femme de Jean de Jean
Pougnay est decedee à genre en la Communauté ainsi que nous en la Communauté
lesdits habitants declaré en trois lieux nous avons signé le present acte
apres que lecture leur en a été faite.

Pras

de la P. ...

M. 20

Jean Mit Sept Cent quatre vingt Neuf de Lundi Dieu
 Neuf de Janvier apres la publication de trois heures
 faite sans empeschement ni opposition quelconque de cette
 Eglise Sincersalle par trois jours de dimanche ou fêtes
 de soir le vingt cinq et de vingt huit de decembre de
 l'an domini et de premier Janvier de la presente année
 Les fiançailles faites hier, ont été maries par nous J. M.
 vicairre defferoant de ce lieu et chapelain de S. antalle
 et de Breguand Bourgeois apres avoir yri leur consentement
 mutuel, ont récuz de nous la Bénédiction Nuptiale de nous
 Antoine Bargue manouvrier age d'environ vingt deux
 ans et demi fils mineur de Antoine Proust Bargue
 vigneron de cette Succursalle et de Marie Margarete Nicole
 fille son épouse tous présents et consentans audit mariage
 de droit et de fait de cette Succursalle, et Marie Made
 quete Robert age d'environ vingt trois ans fille Mineur
 de Noel Robert vigneron de cette Succursalle et de
 Marguerite Marain son épouse tous deux présents et
 consentans audit mariage de droit et de fait de cette
 Succursalle. Les parrains de germain hure, de Simon
 hure ses oncles maternels et de Jacques fauset son bel
 oncle maternel tous vigneron demourants en cette
 Succursalle; Les parrains de Charles Noel Robert
 de Antoine Robert, de pierre l'utrope Robert Bourgeois
 ses freres tous demourants en cette Succursalle Lesquels
 trois nous ont certifié de l'age, liberte, d'ouïe
 et catholicité des contractans, et ont déclaré avec l'époux
 et l'épouse, la mere de l'époux, le pere et la mere de
 l'épouse ne sçavoir signer de la Interpellee sui vant
 l'ordonnance, Les autres ont signé avec nous J.

a Bargue G. hure fauset
 Jean Noel Robert Pierre Bargue
 J. a Bargue Mulot
 J. C. de Breguand

B. de 65 L'an mil sept cent dix huitième le quinzième
Jean jour de Décembre je vicairie soussigné ai baptisé
Baptiste un fils naturel Jean Baptiste né aujourd'hui du mariage
816 mariage de Pierre fils journalier et de Marguerite
Callier, ses père et mère de cette paroisse

Le Parrain Jean Philippe Chaume' Domestique chez
M^r De Fonclay dans le Chateau de sa maison de
cette Paroisse La marraine Jeanne Garcelle
gouvernante dans la même maison, qui tous deux
ont signé avec moy le present acte
Demis Par Chaume' p. Jane & Garcelle

178.
Dées de
Monsieur Louis-François Dupont.

Paris, le 17 Avril mil huit cent soixante, à midi. Acte de
de Monsieur Louis-François Dupont, sans profession âgé
soixante dix ans, né à Chaudon, Seine et Loire, le cinquième
sept cent quatre vingt dix. Marié à Corde, veuve
de M. de la Roche de la Roche, veuve de M. de la Roche
les héritiers ont été Messieurs Louis-François Dupont
âgé de trente huit ans et Louis-François Dupont
de trente ans, tous deux domiciliés à Corde et



gendres de la Defunte. Lesquels ont signé avec moi
N. de la Roche La Motte, fils de la dite Constable
mon Cousin germain!

L. Puchon Cabaye

Creney

L'an Mil Sept cent quatre vingt six le quin-
zième jour Du Mois De fevrier, après trois publica-
tions De bans faites tant en cette Paroisse que
celle de Gros Rouvre, les Dimanches seize, vingt
trois et trente Du Mois de Janvier dernier
sans aucun empêchement ni opposition ainsi
qu'il nous est apparu Par le certificat D'un
vicair de Gros Rouvre en date du treize fevrier
signé Lullier vicair de Gros Rouvre qui atteste
avoir fait lesdites Publications; J'ai Près eue
De Gambairville soussigné fiancé et Marié
auxdites ceremonies Prescrites et accoutumées
Philippe Fle fils Majeur de Pierre fle
four natier et de Marguerite Lullier ses Pères
et Mère de la Paroisse de Gros Rouvre, avec
Marie Louise Nibaut, fille Mineur

Mariage
de Philippe
Jéarvet
Marie Louise
milcent.

De feu Jacques Milcent fons natier et de Marie
femme houlbra ses Paire et Mere de cette Paroisse
en Presence et du consentement de Pierre fle
Pere de L'epouse qui ainsi que lui à delara
ne savoir signer, et de Marie femme houlbra
Mere de L'epouse qui ainsi qu'elle à delara
ne savoir signer; ont assiste en outre à la
celebration du dit Mariage du costé de L'epouse
Pierre fle, et Nicolas fle, frere fle frere de
L'epouse, du costé de L'epouse, Jean Baptiste
houlbra oncle, Jacques aumont Neveu frere,
Charles de Loup cousin Germain, Francois
Privi cousin et autres dont Les uns ont sig
et des autres ont delare ne savoir signer
de ce interpellé suivant les ordonnances.

houlbra aumont Le Loup
Privi Le Loup Germaine